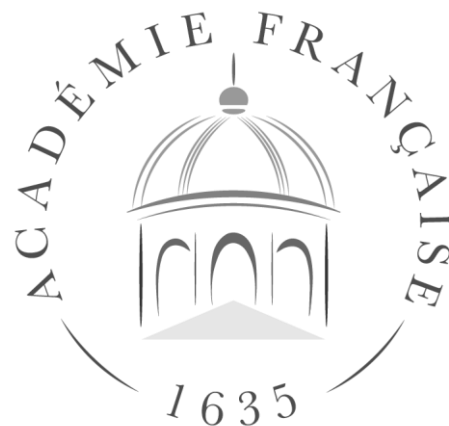




CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

REFONTE DU SITE INTERNET DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE – HÉBERGEMENT – MAINTENANCE

Consultation n°

AF2026-02

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS.....	3
2.	OBJET DU MARCHÉ	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	6
4.	DURÉE DU CONTRAT ET CALENDRIER.....	8
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	8
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	11
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
8.	LITIGE ET SANCTIONS.....	17../CCAP/0.
	Modèles/_Toc169862922	
9.	FIN DU CONTRAT	18

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Refonte du site internet de l'Académie française - Hébergement - Maintenance
	Acheteur	Académie française
	Type de contrat	Marché à procédure adaptée (MAPA)
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Académie française ; Locaux du titulaire
	Délai	Variable selon les prestations du marché
	Pénalités de retard	Cf. Chapitre 8 du présent document
	Variation des prix	Fermes
	Nature des prix	Forfaitaire et variable selon les prestations du marché

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est Marché à procédure adaptée (MAPA). Le contrat fait référence au CCAG Techniques de l'information et de la communication (TIC) du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description des prestations

Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet la refonte du site internet de l'Académie française mais également les prestations complémentaires incluant l'hébergement et la maintenance.

Le site actuel (<https://www.academie-francaise.fr/>) a été déployé en 2012 et attire plus de deux millions de visiteurs par an.

L'objectif global est de concevoir, de développer et de déployer le futur site web de l'Académie française, tout en incluant ses instances de direction.

Les prestations attendues sont :

- Accompagnement de l'Académie française lors de la phase de conception (ateliers, maquettes, etc.),
- Développement & correctifs,
- Déploiement d'un environnement de recette fonctionnel,
- Déclinaison *responsive* de l'ensemble des interfaces pour une consultation optimale sur tous supports (*desktop*, tablette, mobile),
- Accompagnement des utilisateurs, formations des administrateurs et contributeurs,
- Rédaction de documents techniques visant à capitaliser et mutualiser les informations techniques et paramétrage du site,
- Maintenance du site,
- Hébergement du site,
- Gestion des noms de domaine du site.

Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est à Paris.

Certaines prestations pourront être réalisées dans les locaux du Titulaire, situés pour des raisons de sécurité, en France métropolitaine. Dès lors que les prestations s'exécutent dans les locaux du Titulaire ou les locaux agréés par lui, les dispositions de l'article 17 du CCAG-TIC trouvent à s'appliquer.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un marché public non alloti.

2.3. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur Académie française.

Adresse et coordonnées :

23 Quai de Conti 75006 PARIS

SIRET : 130 023 138 00014

- **Personne publique :**

L'Académie française – Institut de France, personne morale de droit public à statut particulier.

Tél. : +33 (0)1 44 41 43 00

Fax : +33 (0)1 43 29 47 45

Mél. : nora.madad@academie-francaise.fr

- **Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur Amin MAALOUF – Secrétaire Perpétuel

- **Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique :**

Monsieur Jean-Mathieu PASQUALINI – Directeur de cabinet du Secrétaire Perpétuel

Madame Nora MADAD – Chargée des finances et des marchés publics

- **Personne responsable du suivi des prestations :**

Madame Nora MADAD – Chargée des finances et des marchés publics

- **Représentation des parties**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

2.4. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer avec en annexe les acte(s) de sous-traitance ;
- Le présent document : CCAP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le CCAG TIC
- Le Règlement de Consultation (RC)
- Les réponses de l'acheteur aux questions posées par les candidats pendant la phase de consultation ;
- Les réponses du titulaire aux questions posées par l'acheteur pendant la phase d'analyse des offres ;
- Le cadre de réponses techniques (CRT) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Document de présentation de la société, de ses références et moyens

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des autres pièces du marché.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du ou des titulaires sont concernées par cette disposition

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat**

Le marché est composé d'un seul lot.

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition. La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire.

Le montant estimatif du marché est d'environ 50 000 € HT. Cette estimation est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Critère technique	70 % du total	Répartition	Références et mentions dans le CCTP
Pertinence de la proposition 55%	Compréhension du projet : analyse du contexte, identification des enjeux et points de vigilance	10%	Cadre du projet <i>Chap. 1 du CCTP</i>
	Pertinence du CMS proposé par rapport aux besoins	20%	Besoins fonctionnels <i>Chap. 5 du CCTP</i>
	Propositions graphiques (<i>front-office</i> et <i>back-office</i>)	20%	Exigences graphiques et ergonomiques <i>Chap. 3 du CCTP</i>
	Parcours utilisateurs	5%	Cibles et utilisateurs <i>Chap. 4 du CCTP</i>
Reprise de données 15%	Reprise de données	15%	Besoins fonctionnels / Reprise de données <i>Chap. 5 du CCTP</i>
Méthodologie et équipe projet 25%	Méthodologie de travail (jalons, ateliers, outils de suivi)	10%	Modalités de mise en œuvre du projet <i>Chap. 8 du CCTP</i>
	Équipe proposée	5%	Modalités de mise en œuvre du projet <i>Chap. 8 du CCTP</i>
	Conduite du changement	5%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
	Références de l'entreprise	5%	/
Prestations complémentaires 5%	Qualité de l'accompagnement : maintenance corrective et évolutive	5%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
Prix	30 % du total		
Projet de refonte	Conception, développement et accompagnement	50%	Besoins fonctionnels <i>Chap. 5 du CCTP</i>

			Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i> Besoins fonctionnels / Reprise de données <i>Chap. 5 du CCTP</i>
Intégration de données	Reprise de données	20%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
	Maintenance corrective et évolutive	15%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
Prestations complémentaires	Gestion du nom de domaine et hébergement	10%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
	Réversibilité	5%	Accompagnement, maintenance et évolution <i>Chap. 7 du CCTP</i>
Total		100%	

4. DURÉE DU CONTRAT & CALENDRIER

- **Durée du contrat**

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat, avec tacite reconduction tous les 2 ans.

À l'issue de cette période, le contrat pourra être prolongé, le cas échéant, dans la limite de six mois maximum après la date de fin initialement prévue, afin de permettre l'achèvement des prestations en cours.

La date de fin effective des prestations sera déterminée par la constatation du service fait, matérialisant l'exécution complète des obligations du titulaire.

Dans tous les cas, les parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité de l'accord-cadre.

- **Calandrier**

Le titulaire remettra un calendrier détaillé dans un délai de 10 jours suivant notification. Celui-ci devra s'appuyer sur les phases projet indiqué dans le chapitre 8 du CCTP.

Après validation par le pouvoir adjudicateur, cette proposition de calendrier devient contractuelle.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix**

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, auquel est annexé la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF et BPU).

Les prix ne pourront pas varier, sauf prestations supplémentaires (dans la limite autorisée par le code de la commande publique) ou prestations en moins.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à celle-ci.

- **Variation des prix**

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

- **Forme des demandes de paiements**

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Les factures devront être déposées sur le site CHORUS PRO

Identification de l'Académie française : 13002313800014

Les factures doivent être complétées des mentions réglementaires obligatoires recensées ci-après (selon le décret n° 2003-632 du 7 juillet 2003-article 242 nonies A de l'annexe 2 du CGI- relatif aux

Consultation « AF2026-02 »

Académie française – CCAP

obligations de facturation en matière de TVA) :

- Nom ou raison sociale du créancier
- Date de l'émission de la facture
- Désignation du débiteur
- Numéro de SIREN, SIRET, n° inscription au RCS ou RM
- S'agissant des fournisseurs de l'Union Européenne, la mention du N° de TVA intracommunautaire - Date d'exécution du service fait ou date de livraison s'applique est différente de la date d'émission de la facture
- Désignation des prestations, prix unitaires et quantité ou prix forfaitaires
- Montants et taux de TVA ou mention des articles justifiant des exonérations
- Références bancaires indiquant le couple code SWIFT et IBAN.

Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

- **Variation des prix**

Les prix sont fermes la première et révisable chaque année par application de la formule suivante.

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

- P1 = Le prix révisé.
- P0 = Le Prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de notification. Pour les années suivantes, le prix révisé (P1) est le prix de l'année précédente.
- S0 = L'indice Syntec connu à la date de notification du marché, soit novembre de l'année n-1.
- S1 = Le dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit novembre de l'année n.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

A défaut de communication dans le délai indiqué, les tarifs en cours restent valides. Les titulaires ne pourront prétendre à une application rétroactive des prix révisés.

Aucun ajustement ne pourra être réclamé par le titulaire à l'échéance du marché pour des commandes déjà réalisées et payées.

5.2. Conditions de paiement

- **Périodicité et modalités des paiements**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le titulaire pourra bénéficier

Consultation « AF2026-02 » Académie française – CCAP

d'acomptes selon les modalités suivantes :

- Premier acompte : 25 % du montant total du marché, versé à la fin de la prestation 1 “Cadrage & conception “,
- Deuxième acompte : 50 % du montant total du marché, versé lors de la validation de la VABF,
- Solde : 25 % du montant total du marché, versé lors de la validation de la VSR et exécution de la prestation 3 « Formation et documentation ».

Les paiements seront effectués après émission des certificats correspondants par le pouvoir adjudicateur et sur présentation des factures conformes.

- **Délai de paiement**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

Les conditions de réalisation des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), auquel il convient de se référer pour l'ensemble des modalités techniques, exigences et spécifications applicables à l'exécution du présent contrat.

- **Niveau d'obligation prévu au contrat**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

- **Constataion de l'exécution des prestations**

- VABF : Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les prestations livrées ou exécutées présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges.

Le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 30 jours à compter de la livraison du site internet par dérogation au CCAG. A l'issue de cette période, si la vérification d'aptitude est négative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'ajournement ou de rejet conformément aux stipulations des articles 33 et 34 du CCAG-TIC. Si la vérification d'aptitude est positive, il est procédé à la vérification de service régulier.

- VSR : Vérification de Service Régulier

La vérification de service régulier a pour objet de constater que le site internet, admis à l'issue de la vérification d'aptitude, fonctionne de manière régulière et continue en conditions réelles d'exploitation, conformément aux exigences du marché.

Le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification de service régulier et notifier sa décision est de 60 jours à compter de la mise en production du site Internet par dérogation au CCAG. A l'issue de cette période, si la vérification de service régulier est négative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'ajournement ou de rejet conformément aux stipulations des articles 33 et 34 du CCAG-TIC.

- Accompagnement des utilisateurs

Un document de suivi de l'accompagnement pourra être demandé.

- **SLA et engagements de services**

Les indicateurs ci-dessous constituent des objectifs de niveau de service servant de cadre de référence pour le suivi de la maintenance et de la qualité des prestations. Ils pourront être affinés et formalisés contractuellement avec le prestataire retenu.

Indicateur	Critère qualité	
	Intitulé	Valeur
Maintenance corrective		
Anomalie bloquante	Délai de résolution du problème	Inférieur à 2 jours
Anomalie majeure	Délai de résolution du problème	Inférieur à 4 jours
Maintenance évolutive		
Délais de livraison d'une évolution	Respect des engagements	Respects des dates de livraison
Qualité des évolutions	Nombre d'anomalies bloquantes en environnement de recettes	Inférieur ou égal à 1
Qualité des évolutions	Nombre d'anomalies majeures en environnement de recettes	Inférieur à 3
Qualité des évolutions	Nombre d'anomalies mineures en environnement de recettes	Inférieur à 10

- **Livrables dématérialisés**

L'ensemble des livrables, documents, manuels et supports de formation seront remis sous format électronique, sauf demande expresse de l'Académie française pour un support papier justifié.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

- **Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation

établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

- **Moyens à mettre en œuvre par le titulaire ou les équipes**

Les moyens éventuels à mettre en œuvre par le titulaire sont définis dans les documents techniques.

- **Conduite des prestations par une personne nommément désignée**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG TIC et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit : - - Informer l'acheteur sans délai ; Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes. L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

- **Obligations de résultats**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le titulaire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art de la profession.

- **Obligation de confidentialité**

Les candidats ont une obligation de confidentialité quant aux documents et informations transmises lors de la procédure d'appel d'offre, toute divulgation même partielle est interdite. Tout manquement fera encourir des sanctions pénales conformément à l'article 226-13 du Code Pénal.

Les renseignements et informations susceptibles d'être recueillis par les agents affectés par le titulaire au cours de l'exécution des prestations, sont réputés revêtir un caractère confidentiel et ne devront être communiqués à quiconque, toute divulgation même partielle est interdite. Tout manquement fera encourir des sanctions pénales conformément à l'article 226-13 du Code Pénal.

- **Devoir d'information et de conseil**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

- **Obligation de vigilance**

Le titulaire remet :

1) Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- Sa date d'embauche ;
- Sa nationalité ;
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- Une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts

et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- **Réparation des dommages**

Les dommages de toute nature causée au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causée au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

- **Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous- traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

- **Confidentialité et protection des données personnelles**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Sans préjudice des autres stipulations du marché, tout manquement imputable au titulaire pourra donner lieu à l'application des pénalités suivantes :

Pénalités	Fait générateur et montant	Mise en demeure
Retard dans l'exécution des prestations	Retard constaté dans l'exécution des prestations ou dans l'atteinte d'un jalon contractuel, au regard du calendrier prévu au présent marché et, le cas échéant, détaillé dans le planning d'exécution remis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur : 200 € HT par jour calendaire de retard constaté	Avec
Défaut de communication / Absence injustifiée	Absence non justifiée à une réunion de pilotage, atelier ou comité de suivi, ou absence de réponse dans les délais convenus : 100 € HT par manquement constaté.	Sans
Indisponibilité de la plate-forme / anomalie / retard de maintenance	Indisponibilité totale ou partielle de la plate-forme, anomalie bloquante non corrigée, ou dépassement du délai d'intervention convenu au titre de la maintenance corrective : 250 € par jour calendaire d'indisponibilité ou de retard.	Avec, sauf urgence ou indisponibilité totale

Le montant cumulé des pénalités appliquées au titulaire au titre du présent marché est plafonné à 10 % du montant total HT du marché.

8.2. Autres stipulations

- Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

- **Règlement des différends**

L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché (cf. article 55 du chapitre 9 du [CCAG TIC](#)).

- **Résiliation**

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions du CCAG TIC.

Par dérogation à l'article 51 du CCAG TIC., aucune indemnité de résiliation ne sera due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général. Le titulaire aura néanmoins droit à être indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent contrat qui n'auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombera cependant d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation du présent contrat.

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Paris

7 RUE DE JOUY

75181 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Courriel : [greffe.ta-](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

paris@juradm.fr

Site internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 51 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

Le titulaire peut toutefois être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

- **Garantie**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG TIC :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 36 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 51 du CCAG

 Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [CCAG Techniques de l'information et de la communication \(TIC\) du 30 mars 2021](#)